

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9

Sens du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 5 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq Juin à 16 heures 00.

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SIMOND Régis, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline MM. BONNAFFOUX Mickaël, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés : Mme TUDORET Sabira, M ESMIEU Alain, M CARRETTA Thierry, M RODINI Jean-Louis

Absents : M BRUN Jean-Luc, M COMBAL Benjamin,

Date convocation :
Le 31 Mai 2023

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Date d'affichage :
Le 31 Mai 2023

Objet : Appel à manifestation d'intérêt – Sélection d'exploitants pour reprendre la salle de restauration « la Remise »

Exposé :

Description et consistance du projet de reprise de la salle de restauration « la Remise » porté par la commune :

La Commune de Risoul intervient dans le cadre de la reprise de la salle de restauration « La Remise » d'une superficie de 65m² et d'une terrasse de 25 m² dont elle est propriétaire.

Les locaux ont fait l'objet de plusieurs autorisations d'occupation du domaine public consécutives accordées à la SASU « la remise de Sophie » pour des périodes d'un an du 14 mars 2016 au 15 mars 2022.

Dans la perspective de la saison estivale à venir, la commune de Risoul souhaite sélectionner un nouvel exploitant afin de proposer le service de restauration aux habitants de la commune ainsi qu'aux clients potentiels issu du tourisme.

Les dispositions de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques imposent aux collectivités, lorsque le titre d'occupation envisagé permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'organisation d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Il est proposé au conseil municipal de valider la mise en œuvre de cette procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation du restaurant « la Remise ».

L'autorisation d'occupation du domaine public délivrée au terme de la procédure de mise en concurrence, objet de la présente délibération, sera octroyée pour une période temporaire permettant à la commune de finaliser son projet de délégation de service public.

Périmètre de l'appel à manifestation d'intérêt :

L'appel à manifestation d'intérêt a pour objet la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'exploitation de la salle de restauration « La Remise » d'une superficie de 65m² et d'une terrasse de 25 m² au lieudit la Rua à Risoul village, dont la commune est propriétaire pour une période allant du 1^{er} juillet au 30 novembre 2023.

La convention d'occupation temporaire du domaine public pourra être prolongée au terme de la période initiale sans que sa durée totale ne puisse excéder huit mois.

La procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) :

La procédure d'appel à manifestation d'intérêt n'est pas soumise aux dispositions du Code de la Commande publique mais relève des dispositions du Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'appel à manifestation d'intérêt sera publié sur divers supports afin de lui conférer la plus grande visibilité auprès des candidats susceptibles d'être intéressés par le projet. Les supports sélectionnés sont :

- Le site Internet de la commune ;
- Le journal d'annonces légales « Le Dauphiné Libéré » édition : Hautes-Alpes

Cet avis d'AMI comportera les critères de sélection des candidats. Il indiquera également les étapes permettant d'aboutir à une contractualisation entre la commune et l'exploitant sélectionné. Un dossier de présentation sera adressé aux candidats intéressés. Les candidats ayant retiré un dossier pourront remettre un dossier de projet.

Les propositions seront analysées par une commission ad hoc composée de quatre conseillers dont le Maire. Sur la base de l'analyse remise par la commission ad hoc, le Maire sera libre d'engager des négociations avec le ou les opérateurs de son choix.

Enfin, pour garantir le respect des objectifs poursuivis par la commune, un dispositif contractuel sera conclu avec l'opérateur retenu, rappelant la nature du projet, les obligations de l'opérateur, les engagements et les investissements proposés, la durée de la convention et le montant de la redevance, le projet sera approuvé préalablement à sa signature par le conseil municipal.

Toutefois, comme le prévoient les textes en vigueur, si la publication ne faisait l'objet d'aucun dépôt de candidatures pertinentes ou pour lesquels les pourparlers n'auraient pas abouti, l'occupation du restaurant pourra le cas échéant être attribuée par une procédure de gré à gré.

En conséquence, M. le Maire propose d'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un ou une exploitant (e) pour la reprise de la salle de restauration « La Remise » et selon le cadre général qui précède.

Le Conseil municipal sera appelé à délibérer à nouveau pour valider le choix de l'exploitant (e) à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt, ainsi que pour approuver la convention de mise à disposition à intervenir.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Après avoir pris connaissance de l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'engagement d'une procédure d'un appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un ou d'une exploitante pour l'exploitation de la salle de restauration « La Remise » selon le cadre général exposé ci-avant ;

Constitue la commission municipale ad hoc et désigne les membres du conseil ci-après comme membres de la commission ad hoc : le Maire, Alain Esmieu, Catherine Juzian, Sylvie Balocchi.

Autorise le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches et à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération, et homologue celles des démarches d'ores et déjà entreprises à cette fin.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Le Maire,

Régis SIMOND



La Secrétaire de Séance

Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230605-D2023-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Publication : 07/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation